

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 8 mars 2017 à compter de 19 h 00.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Roger Bélanger, représentant de la Ville de Waterloo, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Stéphane Giard, représentant de la ville de Granby, M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet suppléant et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Mme Jessica Tanguay, greffière, sont également présentes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

2017-03-078

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux : séance du 8 février 2017 et séance ajournée du 1<sup>er</sup> mars 2017
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Avis de conformité au schéma :
    - 4.1.1 Règlements de concordance de la Municipalité du canton de Shefford au schéma d'aménagement et de développement révisé :
      - 4.1.1.1 Règlement du Plan d'urbanisme numéro 2016-531
      - 4.1.1.2 Règlement de zonage numéro 2016-532
      - 4.1.1.3 Règlement de lotissement numéro 2016-533
      - 4.1.1.4 Règlement de construction numéro 2016-534
      - 4.1.1.5 Règlement de conditions d'émission du permis de construction numéro 2016-535
      - 4.1.1.6 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-536
      - 4.1.1.7 Annulé
      - 4.1.1.8 Annulé
    - 4.1.2 Règlements de concordance de la Ville de Waterloo au schéma d'aménagement et de développement révisé :
      - 4.1.2.1 Règlement 16-847-7 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847
      - 4.1.2.2 Règlement n° 16-848-24 amendant le règlement de zonage n° 09-848
      - 4.1.2.3 Règlement n° 16-849-4 amendant le règlement de lotissement n° 09-849
      - 4.1.2.4 Règlement 16-852-1 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 09-852

- 4.1.2.5 Règlement 16-867-4 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2
    - 4.1.2.6 Règlement 16-884-1 modifiant le règlement 14-884 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
  - 4.1.3 Autres règlements :
    - 4.1.3.1 Règlement n° 16-867-3 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo
    - 4.1.3.2 Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 de la Ville de Granby
- 4.2 Approbation de la résolution numéro 17.02.7.1 de la Ville de Waterloo et cessation d'effet du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 de la MRC de La Haute-Yamaska
- 4.3 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126
- 4.4 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 4.4.1 Demande de M. Guy Rémillard
- 5. Cours d'eau :
  - 5.1 Mise à jour de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska
  - 5.2 Désignation de fonctionnaires chargés de l'application de l'entente en matière de cours d'eau
- 6. Plan directeur de l'eau :
  - 6.1 Programme de caractérisation des installations septiques (phase 2017) - résultats de l'appel d'offres (*en ajournement*)
- 7. Carrières et sablières :
  - 7.1 Demande du village de Warden
  - 7.2 Extraction et empiétement sans autorisation sur un terrain de la MRC à Saint-Alphonse-de-Granby par Roger Dion & fils 2006 inc.
- 8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1 Adjudication de contrats pour la réalisation du bilan 2016, de la réédition de l'encart sur les écocentres et des publicités annuelles
  - 8.2 Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination - dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017
  - 8.3 Compensation pour collecte sélective pour l'année 2016 et amendement pour collecte des plastiques agricoles
  - 8.4 Addenda au contrat numéro 2013-004-C de collecte, transport et disposition des ordures ménagères et des matières recyclables
  - 8.5 Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables – libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2015/011
  - 8.6 Avis de motion – Règlement établissant les normes relatives aux services de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, et abrogeant le règlement numéro 2014-271 tel qu'amendé
- 9. Affaires financières :
  - 9.1 Approbation et ratification d'achats
  - 9.2 Approbation des comptes
  - 9.3 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203
  - 9.4 Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
  - 9.5 Adoption - Règlement établissant les frais administratifs relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier

10. Mandat pour recrutement à la direction des services techniques
11. Développement local et régional :
  - 11.1 Fonds de développement des territoires :
    - 11.1.1 Modifications à la Politique de soutien aux entreprises
    - 11.1.2 Modifications à la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)
    - 11.1.3 Modifications à la Politique d'investissement du Fonds filières structurantes
  - 11.2 Modification de convention pour le projet numéro 8640-205-14 - Projet de sentier multifonctionnel à Saint-Joachim-de-Shefford - Pacte rural 2014
  - 11.3 Participation au Comité directeur du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la Montérégie – désignation d'un substitut
  - 11.4 Modification de convention pour le projet numéro 8640-203-15 – Positionnement agrotouristique de La Haute-Yamaska - Pacte rural
12. Dossiers régionaux :
  - 12.1 Tous sujets concernant le réseau cyclable, dont :
    - 12.1.1 Mandat à Messieurs Nicolas Legault et Mario Chamberland
13. Sécurité incendie :
  - 13.1 Comité technique en sécurité incendie (CTSI) – Substitut pour le Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby
  - 13.2 Adoption du rapport annuel régional d'activité 2016 - an 3 - (*en ajournement*)
14. Sécurité publique :
  - 14.1 Demande de partenariat et de financement - Projet Impact
  - 14.2 Tournoi de golf - Échec au crime
15. Évaluation :
  - 15.1 Dépôt du rapport annuel d'activités pour 2016
16. Période de questions
17. Ajournement de la séance (mercredi, 5 avril 2017 à 13 h.)

2017-03-079

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur une proposition de M. le conseiller André Pontbriand, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2017 et celui de la séance ordinaire ajournée du 1<sup>er</sup> mars 2017 tels que soumis.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

2017-03-080

#### **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2016-531, adopté le 7 février 2017, intitulé « Règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-531 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-531 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-081**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2016-532, adopté le 7 février 2017, intitulé « Règlement de zonage numéro 2016-532 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-532 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et ce, dès la réception de l'avis stipulé au troisième alinéa de l'article 137.2 de cette même loi.

**2017-03-082**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2016-533, adopté le 7 février 2017, intitulé « Règlement de lotissement numéro 2016-533 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-533 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et ce, dès la réception de l'avis stipulé au troisième alinéa de l'article 137.2 de cette même loi.

**2017-03-083**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-534 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2016-534, adopté le 7 février 2017, intitulé « Règlement de construction numéro 2016-534 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-534 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document

complémentaire, à la suite de l'émission du certificat de conformité pour le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du canton de Shefford.

**2017-03-084**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-535 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2016-535, adopté le 7 février 2017, intitulé « Règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2016-535 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-535 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, à la suite de l'émission du certificat de conformité pour le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du canton de Shefford.

**2017-03-085**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2016-536 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2016-536, adopté le 7 février 2017, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-536 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-536 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, à la suite de l'émission du certificat de conformité pour le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du canton de Shefford.

**2017-03-086**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT 16-847-7 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 09-847 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement 16-847-7, adopté le 10 janvier 2017, intitulé « Règlement 16-847-7 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'approuver le règlement 16-847-7 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant

que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-087**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT N° 16-848-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 16-848-24, adopté le 10 janvier 2017, intitulé « Règlement n° 16-848-24 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 16-848-24 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-088**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT N° 16-849-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 09-849 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 16-849-4, adopté le 10 janvier 2017, intitulé « Règlement n° 16-849-4 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 16-849-4 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-089**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT 16-852-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 09-852 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement 16-852-1, adopté le 10 janvier 2017, intitulé « Règlement 16-852-1 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction n° 09-852 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'approuver le règlement 16-852-1 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-090**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT 16-867-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 14-867-2 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement 16-867-4, adopté le 10 janvier 2017, intitulé « Règlement 16-867-4 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'approuver le règlement 16-867-4 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-091**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT 16-884-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-884 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement 16-884-1, adopté le 10 janvier 2017, intitulé « Règlement 16-884-1 modifiant le Règlement 14-884 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'approuver le règlement 16-884-1 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-092**      **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT N° 16-867-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 14-867-2 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 16-867-3, adopté le 16 août 2016, intitulé « Règlement n° 16-867-3 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 16-867-3 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-093      AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0684-2017 POUR ASSUJETTIR CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS À LA CONCLUSION D’UNE ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP04-2017 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0684-2017, adopté le 6 mars 2017, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d’une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement PP04-2017 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l’aménagement, au développement du territoire et au transport collectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d’approuver le règlement numéro 0684-2017 de la ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

**2017-03-094      APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 17.02.7.1 DE LA VILLE DE WATERLOO ET CESSATION D’EFFET DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2002-126 DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d’aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que, conformément à l’article 59 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), les municipalités comprises dans le territoire de la MRC doivent, dans les deux ans suivant l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la Ville de Waterloo a adopté les dispositions requises dans l’ensemble de sa réglementation lorsqu’elle a adopté, le 10 janvier 2017, des amendements aux règlements du plan d’urbanisme, de zonage, de lotissement, de conditions d’émission de permis de construction, sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) et sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU que la Ville de Waterloo indique, par ailleurs, à la MRC, par la résolution numéro 17.02.7.1 adoptée le 7 février 2017, conformément à l’article 59.1 de la LAU, que le règlement de construction numéro 09-850 n’a pas à être modifié et est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la MRC doit approuver, en vertu de l’article 59.2 de la LAU, une résolution adoptée en vertu de l’article 59.1 si le règlement qui en fait l’objet est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que, conformément à l’article 72 de la LAU, un règlement de contrôle intérimaire cesse d’avoir effet sur le territoire d’une municipalité le jour où cette dernière a complété le processus d’adoption de ses règlements de concordance au schéma révisé;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Roger Bélanger, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement ce qui suit :

1. QUE le conseil approuve la résolution 17.02.7.1 indiquant que le règlement de construction numéro 09-850 est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé et qu’il n’a donc pas à être modifié;



2. QUE le conseil déclare en conséquence que la Ville de Waterloo s'est conformée à l'ensemble des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements cessent d'avoir effet ce jour sur le territoire de la Ville de Waterloo.

2017-03-095

**NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2002-126**

ATTENDU la résolution numéro 2016-03-081 nommant des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2002-126;

ATTENDU qu'il s'avère pertinent pour la MRC de mettre à jour la liste des personnes chargées de voir à l'application du RCI;

ATTENDU que le quatrième alinéa de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de désigner à cette fin un ou des fonctionnaires de chaque municipalité sur le territoire où s'applique le règlement de contrôle intérimaire, étant entendu que cette désignation n'est valide que si le conseil de la municipalité locale concernée y consent;

ATTENDU que les municipalités locales suivantes ont donné leur accord à de telles désignations, soit :

- a) La Municipalité de Roxton Pond par sa résolution numéro 32/02/16;
- b) La Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby par sa résolution numéro 2017-02-032;
- c) La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton par sa résolution numéro 2015-03-518;
- d) La Municipalité de Shefford par sa résolution numéro 2016-02-20;
- e) La Municipalité du village de Warden par sa résolution numéro 2016-02-020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement de procéder aux nominations suivantes pour l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126, à savoir :

1. de nommer le coordonnateur à l'aménagement, au développement du territoire et au transport collectif, l'inspectrice et chef de projet, plan directeur de l'eau et le coordonnateur aux cours d'eau de la MRC à titre d'inspecteurs régionaux;
2. de nommer les fonctionnaires occupant les fonctions ci-après désignées comme inspecteurs régionaux adjoints et qui agiront avec plein pouvoir sur le territoire d'application spécifié :

<b>TERRITOIRE D'APPLICATION</b>	<b>TITRE DU FONCTIONNAIRE</b>
Roxton Pond:	Inspecteur municipal et inspectrice municipale
Saint-Alphonse-de-Granby :	Inspecteur municipal et environnement
Sainte-Cécile-de-Milton :	Directrice de l'urbanisme et de l'environnement, directeur général (suppléant)
Saint-Joachim-de-Shefford :	Inspecteur municipal
Shefford	Inspecteur et directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
Warden:	Inspecteur municipal

3. d'abroger la résolution numéro 2016-03-081.

2017-03-096

**APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. GUY RÉMILLARD : LOT 3 722 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que M. Guy Rémillard est propriétaire indivis avec M. Stéphane Forget du lot 3 722 806 d'une superficie de 18,33 hectares;

ATTENDU que M. Rémillard est aussi propriétaire du lot contigu numéro 3 722 805 d'une superficie de 16,3 hectares sur lequel il y produit du foin et y entretient une cédrière;

ATTENDU que le demandeur souhaite céder son droit de propriété du lot 3 722 806 à M. Forget, lequel deviendra seul propriétaire du lot visé;

ATTENDU que M. Forget exploite le lot visé à des fins acéricoles;

ATTENDU que l'aliénation projetée n'a aucune incidence sur l'utilisation du lot visé;

ATTENDU que le projet soumis n'a aucune conséquence en matière de distances séparatrices;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole en date du 21 février 2017 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2017-03-097

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumise : Version mise à jour de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska, datée de mars 2017.

ATTENDU que par sa résolution numéro 2006-12-441, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le 14 décembre 2006 une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

ATTENDU que cette politique a été modifiée en 2011 par la résolution numéro 2011-05-161;

ATTENDU que de légères modifications s'avèrent aujourd'hui nécessaires afin d'harmoniser cette politique aux récentes ententes intermunicipales intervenues entre la MRC et les municipalités du territoire à l'égard de la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de remplacer la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska actuellement en vigueur par la version mise à jour datée de mars 2017 telle que soumise.

2017-03-098

**DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU**

ATTENDU que par ses résolutions numéros 2016-06-203 et 2016-06-204, la MRC a autorisé la signature d'une entente intermunicipale respectivement avec les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Sainte-Cécile-de-Milton dans le but de leur confier des responsabilités pour la gestion de certaines obstructions et nuisances dans les cours d'eau et de définir les modalités d'application de cette entente;

ATTENDU qu'il revient aux municipalités locales concernées de désigner les personnes qui seront habilitées à agir en son nom aux fins de réaliser les objets de cette entente;

ATTENDU que la MRC doit approuver le choix des personnes ainsi désignées;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-02-047, adoptée le 14 février 2017, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a désigné M. Joey Savaria, inspecteur municipal et environnement, pour agir en son nom;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-02-051, adoptée le 14 février 2017, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a désigné M. Michel Ross, inspecteur en bâtiment, pour agir en son nom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC approuve les choix des deux municipalités précitées pour agir comme personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* aux fins de l'entente précitée.

**Note** **PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PHASE 2017) - RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Ce sujet est mis en ajournement.

**2017-03-099** **DEMANDE DU VILLAGE DE WARDEN**

Soumise : Demande de Warden en date du 25 janvier 2017 concernant le mode de distribution des sommes perçues pour le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller René Beaugard, de refuser la demande du village de Warden de modifier le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques tel qu'amendé.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beaugard, M. Roger Bélanger, M. Marcel Gaudreau, M. Stéphane Giard (4 voix), M. Raymond Loignon, M. André Pontbriand

A voté contre la présente proposition : M. Philip Tétrault

Les neuf voix positives exprimées représentent 99,6 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2017-03-100** **EXTRACTION ET EMPIÈTEMENT SANS AUTORISATION SUR UN TERRAIN DE LA MRC À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY PAR ROGER DION & FILS 2006 INC.**

ATTENDU que l'entreprise Roger Dion & fils 2006 inc. utilise un lot adjacent au lot 2 592 181 du cadastre du Québec appartenant à la MRC aux fins d'extraction de matériel, d'entreposage et d'entassement de terre;

ATTENDU que ces activités empiètent sur une partie de la propriété de la MRC et sont exercées sans autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon de mandater Me Johanne Brassard du cabinet Therrien Couture avocats à titre de procureure de la MRC afin d'entreprendre les démarches nécessaires au respect des limites de propriété du lot 2 592 181 du cadastre du Québec appartenant à la MRC et à l'obtention de l'indemnisation adéquate.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beaugard, M. Roger Bélanger, M. Stéphane Giard (4 voix), M. Raymond Loignon, M. André Pontbriand, M. Philip Tétrault

A voté contre la présente proposition : M. Marcel Gaudreau

Les neuf voix positives exprimées représentent 96,6 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2017-03-101      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE L'ENCART DES ÉCOCENTRES, DU CALENDRIER ET DU DÉPLIANT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour l'impression de l'encart des écocentres, du calendrier des collectes et du dépliant sur les matières organiques;

ATTENDU que trois firmes ont déposé une offre de services;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. De retenir l'option d'impression de 10 000 copies de la version française de l'encart des écocentres;
2. D'octroyer le contrat à l'entreprise Imprimerie Debesco, plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix forfaitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 21 février 2017, qui totalisent pour la valeur estimative du contrat, un montant de 1 368 \$, plus taxes applicables.

**2017-03-102      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DU BILAN GMR 2016, DE L'ENCART DES ÉCOCENTRES ET DES PUBLICITÉS ANNUELLES**

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande d'offres de services pour la conception graphique du bilan en gestion des matières résiduelles 2016, de l'encart des écocentres et des publicités annuelles;

ATTENDU que trois firmes ont déposé une offre de services;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. De retenir le format de ½ page pour la conception des publicités imprimées (option B);
2. D'adjuger le contrat à l'entreprise Lithium Marketing, plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix forfaitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 21 février 2017, qui totalisent aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant maximal de 5 180 \$, plus taxes applicables;
3. De prévoir à même ce mandat une banque d'heures d'un maximum de 10 heures à un taux horaire de 80 \$ pouvant être utilisée au besoin par le personnel de la MRC.

**2017-03-103      MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION - DÉNONCIATION DES NOUVEAUX CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LA REDISTRIBUTION 2017**

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

ATTENDU que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu

résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ces critères étaient connus avant que leur application débute;

ATTENDU qu'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

ATTENDU qu'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

ATTENDU que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

ATTENDU que les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

ATTENDU d'autre part que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

ATTENDU que les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

ATTENDU que les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

ATTENDU que les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont à ce jour pas été tenus en compte ni comme incitatif supplémentaire ni dans la performance territoriale;

ATTENDU que les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques se trouvent dorénavant lésées;

ATTENDU qu'en respect à l'orientation 1 - *Favoriser le recyclage des gisements de matières organiques les plus facilement et rapidement recyclables*, du plan d'action 2013-2015 de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques, soutenue financièrement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), des efforts ont été déployés en Haute-Yamaska en ce sens en recyclant plus de 92 % des boues du secteur résidentiel (biosolides municipaux et boues d'installations septiques);

ATTENDU qu'en recyclant ces boues, la MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;

ATTENDU que cette performance au chapitre des biosolides municipaux et boues d'installations septiques permet à la MRC d'atteindre l'objectif de détournement de l'élimination de 60 % des matières organiques fixé pour 2015;

ATTENDU que les mesures de recyclage des boues couvrent également une portion non négligeable de boues en provenance des industries, commerces et institutions, contribuant ainsi davantage à l'objectif provincial de bannissement de la matière organique de l'élimination;

ATTENDU que malgré cette performance, la MRC de La Haute-Yamaska sera pénalisée selon ses estimations de plus de 105 000 \$ de redevances au cours des deux prochaines années;

ATTENDU que le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

ATTENDU qu'en aucun moment le MDDELCC n'a informé la MRC de La Haute-Yamaska qu'elle serait pénalisée à l'égard des redevances à compter de 2017 en s'attaquant d'abord aux boues plutôt qu'à la mise en place de la collecte des résidus alimentaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal aux citoyens yamaskois ainsi qu'à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De dénoncer la discrimination du nouveau cadre normatif du *Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles* et de demander au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;
2. De déplorer auprès du MDDELCC que les municipalités sont d'autant plus pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, amputant le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;
3. De porter à l'attention du MDDELCC que le nombre d'unités d'occupation à desservir retenu comme critère, soit les huit (8) logements et moins, peut représenter une difficulté pour certains milieux municipaux, les empêchant ainsi de satisfaire le critère. En effet, la desserte des immeubles de six (6) logements et plus est habituellement envisagée dans une seconde phase d'implantation de la collecte des matières organiques, soit lorsque l'entièreté des immeubles de cinq (5) logements et moins est desservie, car collecter les matières organiques des immeubles de plus de six (6) logements est plus exigeant et contraignant pour les résultats escomptés;
4. De transmettre, pour appui, une copie de la présente à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

2017-03-104

**MODE DE RÉPARTITION DE LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU que la MRC offre un service de collecte des plastiques agricoles sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que cette dépense est considérée comme admissible au régime de compensation pour les services municipaux de collecte des matières recyclables;

ATTENDU le mode de répartition des dépenses propres à ce service établi au moyen du règlement numéro 2009-223 tel que modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir du mode de répartition de la compensation pour le service de collecte des plastiques agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De répartir toute somme reçue à titre de compensation pour la collecte des plastiques agricoles entre l'ensemble des municipalités locales, et ce au prorata du nombre d'adresses desservies en date du 31 décembre de l'année visée par cette compensation par rapport au coût réel de ces dépenses telles qu'établies au rapport financier de l'exercice donné;
2. D'appliquer ce mode de répartition à toute somme à recevoir pour les années de compensation 2015 et subséquentes, à la réception des montants.

**2017-03-105      AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ « BACS BRUNS »**

ATTENDU que dans son budget 2017, la MRC a projeté des revenus totalisant 1 665 567 \$ en compensation pour la collecte sélective des matières recyclables 2016;

ATTENDU que ces revenus permettent de réduire les quotes-parts 2017 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation pour l'année 2016 ont été confirmés pour un montant de 1 738 012 \$ et sont donc inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2016;

ATTENDU que cette compensation inclut 26 665 \$ pour la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU que la compensation pour les matières recyclables excède les prévisions budgétaires 2017 d'un montant de 45 780 \$ et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'augmenter le surplus affecté « bacs bruns » d'un montant de 45 780 \$.

**2017-03-106      ADDENDA AU CONTRAT NUMÉRO 2013-004-C DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Soumis :   Projet d'Addenda A au contrat numéro 2013-004-C de collecte, transport et disposition des ordures ménagères et des matières recyclables

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Roger Bélanger, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'Addenda A tel que soumis pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2017-03-107      FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2015/011**

ATTENDU le contrat numéro 2015/011 intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Karine Denis, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution de 5 % pour la fabrication et la livraison des conteneurs pour ordures ménagères et matières recyclables, soit un montant représentant 4 830,17 \$, payable à Soudure J.M. Chantal inc.

**Note**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-271 TEL QU'AMENDÉ**

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Philip Tétrault que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption un règlement établissant les normes relatives aux services de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, et abrogeant le règlement numéro 2014-271 tel qu'amendé.

**2017-03-108**

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller André Pontbriand, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>APPROBATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
360 Autowrap	Bannière auto-portante pour collecte des matières organiques	241,45
La Voix de l'Est	Publicités (1/2 page imprimée, 1/2 écran dans l'application mobile et habillage du site Web) 2 x 1/2 page - collecte de feuilles au printemps 1/2 page - changement fréquence de la collecte des ordures ménagères 2 x 1/2 page - collecte de feuilles à l'automne 1/2 page - distribution des calendriers de collectes 2 x 1/2 page - collectes des arbres de Noël	12 150,82
Médias Transcontinental (Granby Express)	Publicités (1/2 page imprimée + bandeau sur site Web) 2 x 1/2 page - collecte de feuilles au printemps 1/2 page - changement fréquence de la collecte des ordures ménagères 2 x 1/2 page - collecte de feuilles à l'automne 1/2 page - distribution des calendriers de collectes 2 x 1/2 page - collectes des arbres de Noël	7 983,86
Pierre Cordeau JPS	Réparer et peindre 2 bureaux	574,88
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures informatique	4 024,13
MS Geslam informatique inc.	Anti-virus Symantec sur tous les postes informatiques pour 10 mois	1 594,13
À définir	Matériel et prix de présence pour le Jour de la terre	200,00
<b>TOTAL :</b>		<b>26 769,26</b>



**2017-03-109      APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés aux listes portant les numéros « APP-03-01 » et « APP-03-02 ». Ces listes font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitées.

**Note                      DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 2008-203**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2008-203, il est déposé devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**2017-03-110      ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)**

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à vingt (20) parts du capital social de CIM, et s'engage à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Stéphane Giard et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Haute-Yamaska souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);
2. Que la MRC de La Haute-Yamaska adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
3. Que M. Pascal Bonin, préfet, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
4. Que M. Pascal Bonin, préfet, agisse à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

**2017-03-111      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-296 ÉTABLISSANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS RELATIFS À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

ATTENDU que copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> mars 2017, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Stéphane Giard, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2017-296 établissant les frais administratifs relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-296 ÉTABLISSANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS RELATIFS À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

ATTENDU le titre XXV du Code municipal conférant au secrétaire-trésorier de la MRC l'obligation de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier sur demande;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les frais administratifs applicables pour effectuer cette procédure;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 février 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le règlement porte le titre de « *Règlement numéro 2017-296 établissant les frais administratifs relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier* ».

**Article 2 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 – Frais administratifs**

Les frais administratifs suivants sont établis pour effectuer les procédures menant à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

Pour l'ouverture d'un dossier :	25,00 \$
Pour tous les actes intérimaires accomplis, soit ceux à partir de l'envoi de l'avis recommandé prévu à l'article 1028 du <i>Code municipal</i> jusqu'à la veille du jour prévu pour la vente des immeubles :	150,00 \$
Pour l'émission d'un certificat d'adjudication et le suivi de l'adjudication :	50,00 \$

Outre les frais précités, seront facturés en sus tous les frais encourus jusqu'à la vente ainsi que les déboursés qui sont faits pour parvenir à la vente de chacun de ces immeubles, le tout conformément à l'article 1030 du *Code municipal*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais payables au bureau de la publicité des droits ainsi que les frais de publication des avis publics en vertu de l'article 1027, les frais d'avis recommandé en vertu de l'article 1028 ainsi que les frais de huissier si requis.

**Article 4 – Abrogation de tarifs antérieurs**

Le présent règlement abroge la résolution numéro 82-18.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
ADOPTÉ à Granby, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de mars 2017

---

Mme Judith Desmeules, directrice  
générale adjointe et secrétaire-trésorière  
adjointe

---

M. Paul Sarrazin, préfet suppléant

**2017-03-112 MANDAT POUR RECRUTEMENT À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Soumise : Offre de services de Bourassa Brodeur Bellemare pour la dotation du poste de directeur des Services techniques

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à mandater la firme Bourassa Brodeur Bellemare pour le recrutement d'un directeur ou d'une directrice des Services techniques selon des honoraires de 15 % du salaire annuel de la première année du titulaire choisi.

**2017-03-113 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Soumise : Politique de soutien aux entreprises

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'adopter, telle que soumise, la Politique de soutien aux entreprises en remplacement de celle adoptée par la résolution numéro 2017-01-028.

**2017-03-114 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

Soumise : Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'adopter, telle que soumise, la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) en remplacement de celle adoptée par la résolution numéro 2017-01-028.

**2017-03-115 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS FILIÈRES STRUCTURANTES**

Soumise : Politique d'investissement du Fonds filières structurantes

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'adopter, telle que soumise, la Politique d'investissement du Fonds filières structurantes en remplacement de celle adoptée par la résolution numéro 2017-01-028.

**2017-03-116 MODIFICATION DE CONVENTION POUR LE PROJET NUMÉRO 8640-205-14 - PROJET DE SENTIER MULTIFONCTIONNEL À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – PACTE RURAL 2014**

Soumis : Avenant numéro 1 à la convention d'aide financière pour le projet de Pacte rural numéro 8640-205-14

ATTENDU que le projet de sentier multifonctionnel de Saint-Joachim-de-Shefford s'est vu octroyer une aide financière cumulative de 32 800 \$ dans le cadre des appels de projets du Pacte rural de La Haute-Yamaska de 2014;

ATTENDU que ce projet fait l'objet d'une convention lui exigeant de terminer son projet avant le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le gouvernement a mis fin de façon anticipée à la Politique nationale de la ruralité III et que les sommes octroyées pour l'année 2014/15 doivent être entièrement dépensées pour le 31 mars 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier dans les circonstances les modalités prévues aux articles 4.2 à 4.4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière précitée, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2017-03-117      PARTICIPATION AU COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR LA MONTÉRÉGIE – DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT**

ATTENDU que le Comité directeur du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la Montérégie est composé de l'ensemble des préfets de chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de la Montérégie;

ATTENDU que chaque municipalité régionale de comté est invitée à désigner un membre substitut pour siéger à ce comité en cas d'absence de son préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que M. Paul Sarrazin, préfet suppléant, soit nommé à titre de membre substitut au Comité directeur du FARR pour la Montérégie en cas d'absence du préfet de la MRC.

**2017-03-118      MODIFICATION DE CONVENTION POUR LE PROJET NUMÉRO 8640-203-15 – POSITIONNEMENT AGROTOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA - PACTE RURAL**

Soumis :      Avenant numéro 1 à la convention d'aide financière pour le projet de Pacte rural numéro 8640-203-15

ATTENDU que le projet de positionnement agrotouristique de la Haute-Yamaska présenté par la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région s'est vu octroyer une aide financière cumulative de 50 000 \$ dans le cadre des appels de projets du Pacte rural de La Haute-Yamaska de 2015;

ATTENDU que ce projet fait l'objet d'une convention lui exigeant de terminer son projet avant le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le gouvernement a mis fin de façon anticipée à la Politique nationale de la ruralité III et que les sommes octroyées pour l'année 2014/15 doivent être entièrement dépensées pour le 31 mars 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier dans les circonstances les modalités prévues aux articles 4.2 à 4.4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière précitée, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2017-03-119

**MANDAT À MESSIEURS NICOLAS LEGAULT ET MARIO CHAMBERLAND**

Soumise : Offre de services de MM. Nicolas Legault et Mario Chamberland en date de février 2017

Sur une proposition de M. le conseiller André Pontbriand, appuyée par M. le conseiller René Beaugard, il est résolu unanimement de mandater MM. Nicolas Legault et Mario Chamberland selon les termes et honoraires indiqués dans l'offre de services soumise suivant l'hypothèse n° 2, pour un montant maximal de 14 560 \$ plus taxes applicables. Cette dépense est assumée au surplus non affecté à l'ensemble.

2017-03-120

**COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (CTSI) – SUBSTITUT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BROMONT, BRIGHAM ET SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2015-05-148 adoptée le 13 mai 2015, la MRC a temporairement désigné M. Maxime Roy comme substitut au directeur du service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby au Comité technique en sécurité incendie (CTSI), jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau titulaire du poste de directeur;

ATTENDU qu'un directeur est entré en fonction et qu'il est approprié de confirmer le mandat de M. Maxime Roy à titre de substitut afin de pallier les absences ponctuelles et éviter les annulations de rencontres, faute de quorum;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Roger Bélanger et résolu unanimement de nommer M. Maxime Roy comme substitut au directeur du service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby au CTSI.

Note

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL REGIONAL D'ACTIVITE 2016 - AN 3**

Ce sujet est mis en ajournement.

2017-03-121

**DEMANDE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT – PROJET IMPACT**

ATTENDU que le projet Impact consiste en une simulation d'accident suivie de témoignages d'experts, et ce, afin de sensibiliser les jeunes des secondaires 4 et 5 aux dangers de la conduite automobile;

ATTENDU que les coûts pour réaliser ce projet s'élèvent à près de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant de 2 000 \$;
2. Que cette dépense soit assumée par la partie 3 du budget (projet Sentinelle).

2017-03-122

**TOURNOI DE GOLF - ÉCHEC AU CRIME**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Roger Bélanger, il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de MM. Pascal Russell, Raymond Loignon, Richard Pigeon et René Beaugard au tournoi de golf annuel d'Échec au crime qui se tiendra le 25 mai 2017 à Bromont, et de leur rembourser les frais occasionnés par ce déplacement.

2017-03-123

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2016**

Soumis : Trente-quatrième rapport annuel du service d'évaluation pour l'année 2016

Sur une proposition de M. le conseiller Raymond Loignon, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement d'accepter le rapport annuel du service d'évaluation tel que soumis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

**2017-03-124**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 31. Sur une proposition de M. le conseiller Stéphane Giard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 5 avril 2017 à 13 heures.

---

Mme Judith Desmeules, directrice  
générale adjointe et secrétaire-trésorière  
adjointe

---

M. Paul Sarrazin, préfet suppléant